



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-57

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande d'autorisation de stationnement en date du 3 septembre 2026, présentée par Monsieur Mario CABRAL, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'une benne ;

Considérant que le stationnement de cette benne au droit du 1784, route du Grand Chemin nécessite de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Monsieur Mario CABRAL est autorisé à occuper temporairement le domaine public, au droit du 1784, route du Grand Chemin à Haux, afin d'y installer et stationner une benne.

Cette autorisation est accordée à compter du 8 septembre 2026 et pour une durée de 7 jours calendaires, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

La benne devra être positionnée de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers de la voie publique et à ne pas compromettre leur sécurité.

Article 2 : Stationnement et circulation des véhicules

Pendant toute la durée de l'occupation, le stationnement sera interdit sur l'emprise nécessaire à l'installation et au maintien de la benne, à l'exception du véhicule ou des véhicules strictement nécessaires à son installation, son enlèvement ou son utilisation.

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue dans des conditions normales de sécurité, dans la mesure du possible.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la matérialisation de l'emprise et à l'interdiction temporaire de stationnement sera mise en place et maintenue par Monsieur Mario CABRAL.

Cette signalisation devra être visible, adaptée à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur Mario CABRAL sera responsable de la mise en place, du maintien et de l'enlèvement de cette signalisation pendant toute la durée de l'occupation.



Article 4 : Prescriptions techniques particulières

La benne devra être installée de manière à ne pas occasionner de dégradation de la chaussée, des trottoirs, des accotements ou de tout autre élément du domaine public.

Toutes précautions devront être prises afin d'éviter toute chute de matériaux, écoulement ou dépôt susceptible de présenter un danger pour les usagers de la voie publique.

À l'issue de l'occupation, les lieux devront être débarrassés de tout matériel, déchet ou résidu et, le cas échéant, remis dans leur état initial.

Article 5 : Responsabilité et engagement du permissionnaire

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est seul responsable, à l'égard de la commune de Haux comme des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice matériel et corporel résultant des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Monsieur Mario CABRAL s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires, à prendre en charge tous les frais liés à d'éventuelles dégradations et à remettre les lieux en leur état initial à l'issue des travaux.

Article 6 : Exécution et délais de recours

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon
- Monsieur Mario CABRAL,
- Riverains concernés

Fait et affiché à Haux, le 04 septembre 2026

Le Maire,



Romain BARTHET-BARATEIG